



### **Préambule**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune de Saint-Lizier. C'est un service rendu aux familles, il n'a aucune finalité lucrative.

Il convient que les usagers, chacun en son domaine, respectent les règles de bonne conduite afférentes à ce service.

### **Horaires et fonctionnement**

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

Les repas sont servis en un seul service.

Le service de restauration scolaire s'inscrit dans le protocole HACCP.

### **Accès au restaurant scolaire**

Sont autorisés à bénéficier du service de la restauration scolaire les élèves inscrits à l'école publique Fanny Reich, les enseignants, les intervenants sur l'école, le personnel communal.

Sont autorisés à accéder dans les locaux du restaurant scolaire : les bénéficiaires cités précédemment, Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux, le laboratoire Bioqual, les services d'hygiène ADDSPP.

### **Repas et menus**

Les repas sont préparés et cuisinés sur place, en liaison chaude, le matin-même, avec des produits frais (fournisseurs locaux), des produits BIO, des produits surgelés et/ou appertisés.

Les menus sont conçus pour répondre aux besoins nutritionnels tenant compte de l'équilibre alimentaire. Tout le personnel afférent au service et à l'encadrement doit s'impliquer dans cette démarche éducative.

Les menus sont transmis via la plateforme CARTE+, affichés à l'école. Ils sont également consultables sur le site de la mairie et l'application Panneau Pocket.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés suite notamment à des problèmes d'approvisionnement, de pannes, d'événement exceptionnel...

**Tarifs :** Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### **Inscription, réservation et paiement**

Une fiche d'inscription a été remise en fin d'année scolaire aux élèves. Si vous ne l'avez pas encore remise en mairie, merci d'y remédier dans les meilleurs délais afin de pouvoir créer votre compte sur le PORTAIL FAMILLE CARTE +.

Les réservations pourront s'effectuer à compter de la fin du mois d'août, selon l'avancement du compte par le Trésor Public. Vous recevrez par mail votre code d'accès ainsi que le lien et la procédure à suivre.

Les repas pourront se réserver jusqu'aux prochaines vacances de la Toussaint en cochant les jours souhaités sur le calendrier « PORTAIL FAMILLE CARTE + ». Par ailleurs, vous pouvez réserver les repas jusqu'à la veille minuit. Ex : votre enfant mange à la cantine le lundi 1<sup>er</sup> septembre, la réservation est possible jusqu'au dimanche 31 août minuit ». Passé ce laps de temps, votre enfant pourra prendre le repas à la cantine mais une majoration sera appliquée suivant le montant décidé par le Conseil Municipal, à savoir 0,50 € par repas.

Si un enfant, ne prend pas le repas réservé au préalable, celui-ci sera alors recredité sur le portail famille.

**En revanche, dans un premier temps, il est impératif d'approvisionner votre compte avant de réserver. Il ne sera pas possible d'accéder au calendrier de réservation sans avoir procédé au paiement.**

En cas de non-paiement, une facture de relance sera envoyée. *Si, elle n'est pas honorée rapidement, le Trésor Public procédera à un titre avec majoration. Le règlement devra alors s'effectuer auprès du Trésor Public et non de la Mairie.*

Ces considérations s'appliquent également aux adultes déjeunant au restaurant scolaire.

### **Régime alimentaire**

Le restaurant scolaire ayant une vocation collective, il ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (intolérances alimentaires, contre-indication médicale). Néanmoins seront acceptés les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service dans le cadre d'un PAI, renouvelé chaque année scolaire.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les menus étant affichés et mis en ligne à l'avance, les familles peuvent choisir les jours de présence de leur enfant.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

### **Accident**

En cas d'accident, en fonction de sa gravité, pendant le temps du repas, il sera fait appel aux services d'urgence ou au médecin traitant et les parents seront prévenus. La direction de l'école et la mairie seront avisées.

### **Comportement des enfants**

Le moment du repas est un temps de pause et d'échanges. C'est aussi un temps d'apprentissages tant gustatifs que comportementaux, il est géré par le service LEC, afin d'avoir la pause méridienne en continuité pédagogique.

Il est rappelé qu'en amont, le rôle des parents est primordial dans l'acquisition des règles de savoir-vivre et de civisme.

Les enfants doivent observer les règles de savoir-vivre élémentaires :

- . Respecter l'hygiène des mains (avant et après le repas)
- . Eviter de faire du bruit en parlant posément, en ne tapant pas sur les tables
- . Bien se tenir à table, laisser sa place propre (ne pas jeter la serviette, les denrées, les couverts par terre)
- . Respecter dans ses propos, dans ses gestes, dans son attitude, le personnel et les autres convives
- . Respecter la nourriture et le matériel

La non-observance de ces règles et les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire amèneront à prendre des mesures pouvant aller, suivant la gravité et la répétition des faits, de l'avertissement oral à une simple sanction, d'une convocation des parents en mairie à une exclusion (momentanée ou définitive) du restaurant scolaire.

### **Application du règlement**

Toute inscription ou réinscription au service du restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

---

✂ *Coupon à rendre lors de l'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée 2025/2026.*

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ....., responsable légal de l'élève ....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école Fanny Reich.

À ....., le .....

Signature

· Saint-Lizier, le 29 juillet 2025

Aux parents d'élèves de l'école publique Fanny Reich

Madame, Monsieur,

Lundi 1<sup>er</sup> septembre à 8 H 35, c'est la rentrée à l'Ecole publique Fanny Reich, début d'une nouvelle année scolaire. Celle-ci s'écoulera sur le rythme de la semaine de quatre jours et s'organisera, entre autres, autour des modalités précisées ci-après.

### HORAIRES ET ORGANISATION

Les horaires de classe sont :

- Matin : 8 H 45 – 12 H
- Après-midi : 13 H 45 – 16 H 30

Le matin, un temps d'accueil est assuré (LEC) à partir de 7 H 30. L'accueil par les enseignants débute à 8 H 35.

***NB : les enfants qui ne prennent pas le repas à l'école doivent être récupérés au plus tard à 12 H 15.***

L'après-midi, les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire sont accueillis à partir de 13 H 35 (EN).

La plage de 16 H 30 à 17 H 30 est un temps d'activités périscolaires – TAP (LEC)\*

Un temps d'accueil est assuré ensuite de 17 H 30 à 18 H 15 (LEC)

Le mercredi matin, un accueil est organisé de 7 H 30 à 18 H 15 par LEC

### ACCES A L'ECOLE

L'accès à l'école se fait uniquement par le grand portail contigu au restaurant scolaire. L'accès par le portillon jaune, est réservé au moment du temps périscolaire du soir et pendant les heures de cours (le grand portail étant fermé le matin à partir de 8 H 45 et l'après-midi 13 H 45).

### STATIONNEMENT

Il existe un **parking pour les parents d'élèves** auquel on peut accéder par la D3 (Route de Miguet) ou par la Rue du Maubermé (Le Marsan). La sortie se fait uniquement par la Rue du Maubermé.

Le parking en face du restaurant scolaire est réservé exclusivement au personnel et à l'équipe éducative. Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite y ont été matérialisés. Leur accès doit rester disponible à tout moment. La zone dédiée aux livraisons, signalée devant les locaux techniques du restaurant scolaire, doit être accessible en permanence.

**Deux emplacements sont réservés uniquement pour les taxis géant le transport des enfants en situation de handicap,**

**Le parent (ou autre accompagnant) qui souhaite amener son enfant dans l'enceinte de l'école stationne sur le parking végétalisé « Parent d'élèves ».**

Les personnes se dirigeant vers le Marsan, Saint-Girons (via le Marsan) ou Montjoie passent par le parking « Parents d'élèves ».

**Sortie du parking réservé au personnel et à l'équipe éducative : pour des raisons de sécurité, IL EST INTERDIT DE TOURNER A GAUCHE.**

Les usagers doivent se diriger vers le centre-bourg. S'ils souhaitent redescendre vers Saint-Girons, ils peuvent alors passer par la voie de roulement du parking réservé aux riverains pour accéder à la Route de Miguet.

Le parking devant les anciens garages est réservé quant à lui aux autobus pour le ramassage scolaire. Le passage sur la gauche des garages doit rester libre. Il permet en effet d'accéder au bureau d'accueil de l'animation et facilite certaines livraisons. De même, l'accès à l'escalier à droite des garages et le portail du préau (Impasse Bel Horizon) doivent être laissés accessibles en permanence (sécurité et vigipirate).

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Vous trouverez ci-joint un document présentant les modalités de facturation et de paiement et le règlement afférent au restaurant scolaire. Merci d'en prendre connaissance de le compléter et signer l'attestation (à la fin du règlement).

**Les repas doivent IMPERATIVEMENT être réservés au préalable sur le PORTAIL FAMILLE CARTE+.**

**LES FICHES NON RENDUES ET LES SOLDES NON REGULARISES NE POURRONT PAS PERMETTRE LA CREATION DE VOTRE COMPTE PORTAIL FAMILLE**

#### CANTINE

**Pour un bon fonctionnement, le COMPTE du PORTAIL FAMILLE CARTE+ doit être positif.**

**Auquel cas, celui-ci sera bloqué automatiquement.**

**Les paiements pourront s'effectuer uniquement sur la PLATEFORME CARTE +**

*En cas de non-paiement, une facture de relance vous sera adressée. Si, elle n'est pas honorée rapidement, et comme le stipule le règlement intérieur, Le Trésor Public procédera à un titre avec majoration.*

**Laurent BOUTET,  
Adjoint au Maire référent à l'Education.**

\* **LEC** : Loisirs Education et Citoyenneté